Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, POLLET Maxime, MULLER Bénédicte

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline, GOURVENNEC Stéphane

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Choix du prestataire pour le changement des fenêtres de la Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire NOR : TREL2235937C « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – fonds vert » du 14 décembre 2022
Vu la demande de subvention déposée par la commune de Hautefort sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 mars 2023 sous la référence n°12004378 pour son projet Rénovation énergétique de la **Chartreuse** (arrêté attributif du 09 juin 2023)
Vu l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts – 2023 du 09 juin 2023 n°EJ 2104039298 pour la rénovation énergétique de la Chartreuse
Vu la délibération n° 2025-052 du 27 mai 2026 validant la phase 1 du changement des menuiseries de la Chartreuse.

Considérant qu'il y a lieu de continuer sur la phase 2 du changement de 22 fenêtres du centre d'Hébergement de la Chartreuse.

Avant d'aborder l'examen de ce dossier, Monsieur le Maire a rappelé que Monsieur Stéphane Gourvennec exerce une activité professionnelle en tant que salarié au sein de l'une des entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres. Afin de garantir la parfaite régularité de la procédure, **Monsieur le Maire a invité Monsieur Stéphane Gourvennec à se retirer.**

En conséquence, Monsieur Stéphane Gourvennec a quitté la salle de séance et **n'a pris part ni aux débats, ni au vote.** Il a réintégré la séance après le vote de la présente délibération.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des devis reçus suite aux différentes sollicitations auprès de plusieurs entreprises pour avoir des propositions tarifaires.

Deux prestataires ont répondu à l'appel à candidature :

- **L'entreprise GREEN HOUSE** de Trélissac, qui propose un tarif de **24 480,45 € HT** ;
- **L'entreprise GEDIMAT** de Saint-Médard-d'Excideuil, qui propose un tarif de **24 824,14 € HT plus en option un devis complémentaire de 5 674,68 € HT pour le remplacement de 4 fenêtres de toit.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-057

Après analyse comparative des offres sur la base des critères techniques, des performances énergétiques des matériaux proposés et du coût global, il apparaît que l'offre de l'entreprise **GREEN HOUSE** s'avère la plus avantageuse pour la collectivité pour mener à bien cette seconde phase de travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le choix du prestataire.

Sur la demande des membres présents, le conseil municipal a décidé de procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **GREEN HOUSE** pour la réalisation de la phase 2 du changement de 22 fenêtres du centre d'hébergement de la Chartreuse.
- **ACCEPTE** le montant des travaux s'élevant à **24 480,45 € HT.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis, le marché de travaux ainsi que tout document contractuel, administratif et financier nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à ces travaux de rénovation énergétique seront imputées sur les crédits ouverts au budget d'investissement du Budget Annexe des Activités Economiques, et seront cofinancées par la subvention d'État au titre du Fonds Vert obtenue le 9 juin 2023.

➢ **Adopté à 8 voix pour l'entreprise GREEN HOUSE et 4 voix pour l'entreprise GEDIMAT**
0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.